



VILLE
 de
**MONTBONNOT
 SAINT-MARTIN**
 (38330)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL**

N° 05

L'an deux mille vingt trois

le 27 juin

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice :	29
présents :	22
votants :	28
nombre de voix pour :	28
nombre de voix contre :	00
abstention :	00
NPPV :	00

Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mmes, Marie-Béatrice MATHIEU, Agnès ROLIN, Virginie SONJON - Mrs Gilles FARRUGIA, Patrick DESCHARRIERES, Roger BOIS, Adjoint(e)s - Mmes, Christine CARBONE, Caroline HALLÉ, Anne-Marie SPALANZANI, Catherine FAVAND, Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Flavie PARENDEL, Nadine HEILLIETTE - Mrs Claude BAUSSAND, Laurent COQUET, Paul KLEIN, Jean-Baptiste PERIN, Jérôme VINTI, Alain MAFFET, Daniel LEIFFLEN, Stéphane MOUNIER.

OBJET :

Modification n°3 du PLU

Mission de l'AURG

Pouvoirs : Madame Laurence LE BARRILLEC (pouvoir à Roger BOIS) - Madame Marie-France CARRÉ (pouvoir à Véronique BRULEBOIS-VIOTTO) - Madame Laurence BENZA-RAIEVSKI (pouvoir à Agnès ROLIN) - Monsieur Jean-François CLAPPAZ (pouvoir à Dominique BONNET) - Monsieur Alexis ISAAC (pouvoir à Jean-Baptiste PERIN) - Monsieur Xavier VIGNON (pouvoir à Gilles FARRUGIA).

Absent excusé : Monsieur Jean-Franck BARONI

Mme Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.

Certifie exécutoire

Transmis en Préfecture ou
 Sous-préfecture
 le : vendredi 30 juin 2023

Publié sur le site Internet
 www.montbonnot.fr
 le : 04 JUL. 2023

Le rapporteur, Dominique BONNET, Maire, rappelle au conseil municipal que la commune a engagé une procédure de modification n°3 du PLU afin d'apporter quelques corrections au règlement écrit, faire évoluer le règlement graphique, et compléter les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Une mission a été confiée à l'AURG en 2022 pour accompagner la commune dans cette démarche.

Une première subvention de 4560 € correspondant à la 1ère phase de la mission (constitution du dossier et saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale) estimée à 6 jours d'activités a été approuvée par le conseil municipal le 12 décembre 2022.

PREFECTURE DE L'ISERE
 30 JUIN 2023
 SECTION COURRIER

MAIRIE DE MONTBONNOT
 04 JUL. 2023

Il convient désormais d'autoriser le Maire à verser à l'AURG une dernière subvention de 6 080 € correspondant à la 2^{ème} phase de la mission (finalisation du dossier et de la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, enquête publique, approbation) estimée à 8 jours d'activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de missionner l'AURG.
- autorise le versement d'une subvention de 6080 € à l'AURG.

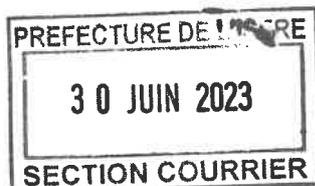
La secrétaire de séance,
Marie-Béatrice MATHIEU

Fait à Montbonnot Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Dominique BONNET



Annexe : Proposition de mission de l'AURG



En cours Validée

MODIFICATION N°3 DU PLU DE MONTBONNOT ST MARTIN

Pour faire face à de nouveaux besoins d'évolutions réglementaires en lien avec les ajustements de projets ou un toilettage suite à la mise en œuvre de projets sur des zones AU indicées, la commune de Montbonnot St Martin a souhaité engager une 3^{ème} procédure de modification de son PLU, initialement approuvé en 2017.

1. NOTRE PROPOSITION

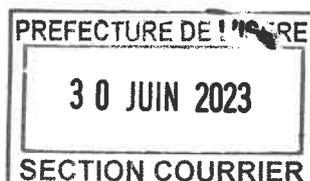
1.1. LE CONTEXTE

Le PLU de la commune de Montbonnot St Martin a été approuvé le 2 mars 2017, puis a fait l'objet de 2 procédures de modification, en 2019 et 2022. L'engagement d'une 3^{ème} procédure de modification est lié à la mise en œuvre de projets spécifiques et à l'identification de nouveaux besoins d'évolution du règlement écrit.

La commune a exposé lors d'une rencontre avec l'Agence en septembre comme suit les modifications nécessaires au PLU :

- Modification de zonage pour intégrer le projet de maison médicale,
- Modification en zone UI sur la question des commerces (mise en compatibilité avec le SCoT),
- Modification de l'OAP du Tartaix pour création de l'extension du site de l'école du Tartaix (centre de loisirs, cuisine centrale, nouvelle école...),
- Suppression de zones AU indicées (bascule en zone UB/UC),
- Reprise du règlement écrit de la zone UBepa1 et diminution des règles de stationnement en UI et UI Inovallée
- Divers ajustements réglementaires et toilettage des ER

Ces modifications ne viennent pas remettre en cause l'équilibre du document en vigueur, ni la compatibilité du PLU aux documents de rang supérieur.



1.2. LA METHODOLOGIE

> Objectifs de l'étude ou de la mission

- ⇒ **Apporter les modifications au PLU nécessaires** pour la mise en œuvre des projets et le toilettage des ER et du règlement écrit.
- ⇒ **Accompagner la commune dans l'ensemble de la procédure**, incluant les saisines MRAe, notifications PPA et suivi de l'enquête publique. Ce jusqu'à l'approbation de la modification (éventuelles modifications du dossier après ces différentes étapes).

La commune envisageant de pouvoir modifier une OAP, **la procédure retenue est la modification de droit commun**. Cette procédure est lancée **à l'initiative du maire**, le Code de l'urbanisme ne prévoit pas de délibération de prescription.

Le dossier de modification du PLU, une fois constitué, est envoyé par saisine auprès de la MRAe pour être **soumis à l'évaluation au cas par cas**. **Nouveauté : A l'issue du délai d'instruction du dossier par la MRAe, le conseil municipal, au vu de l'avis conforme rendu par la MRAe, prendra une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.**

NB : si à l'issue du délai d'instruction de deux mois, la MRAe décidait qu'une évaluation environnementale est nécessaire, la commune devra, en plus de réaliser ladite évaluation, organiser une procédure de concertation. La proposition d'intervention de l'Agence fera alors l'objet d'un avenant.

Si le PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'avis de la MRAe, il est **notifié aux personnes publiques associées** avant ouverture de l'enquête publique.

Il est ensuite soumis à **enquête publique**, sur arrêté du maire.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est **approuvé par délibération du conseil municipal.**"

> Réponse proposée

Les jours fléchés ci-dessous (et le calendrier lié ci-après) étaient **conditionnés dès fin 2022 à une participation du Service urbanisme à la rédaction / vérification des justifications** d'une part, et d'autre part à **l'engagement par la commune à ne pas ajouter de nouveaux points à ladite Modification n°3 du PLU.**

1. Finalisation de la constitution du dossier de modification du PLU et de la saisine MRAE – fin des travaux de 2022

- **Notice, règlement écrit et OAP**
 - ⇒ 1 jour d'activités (dont RDV EP SCoT)
- **Modifications du règlement graphique**
 - ⇒ 1 jour d'activités
- **Constitution de la saisine MRAE (Formulaire et ses annexes)**
 - ⇒ 1 jour d'activités

= 3 JA réalisés pour 2023

2. Accompagnement à la poursuite de la procédure

- **Enquête publique**

L'Agence accompagnera la commune sur la relecture des avis et arrêtés, le bon déroulement de la procédure, les besoins de rencontres avec le commissaire enquêteur, la réponse au PV d'enquête et le traitement des requêtes.

⇒ 2 jours d'activité incluant la rencontre du commissaire enquêteur, l'appui au traitement des données, et les réponses apportées au procès-verbal, les échanges techniques

- **Dossier de modification pour approbation**

Modification éventuelle apportées au dossier pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, des observations du public, et des conclusions du commissaire enquêteur.

⇒ 2 jours d'activité pour la finalisation du dossier

- **Approbation de la procédure**

Le dossier de modification est ensuite soumis à approbation par le conseil municipal.

⇒ 1 jour d'activité pour l'appui juridique global

= 5 jours d'activités

> Grandes étapes / Phasage / Livrables

- **Mi-février : livraison d'un dossier** (Notice - OAP – Règlement écrit – Règlement graphique) + **Formulaire de saisine de l'autorité environnementale (MRAe) et ses annexes**
- La commune saisit la MRAe (demande en ligne) - attente réception de l'avis
- Délibération de la commune à prévoir au vu de l'avis conforme rendu par la MRAe, concernant la décision de réaliser ou non d'une évaluation environnementale.
- **En parallèle de la saisine :**
 - o **notification du dossier aux PPA** – pas de délai pour rendre un avis, a notification du dossier n'étant pas une demande d'avis
 - o **prise de contact avec le TA pour avoir un commissaire enquêteur en mai**
- **Enquête publique à prévoir entre fin mai / début juin** (formalités d'affichage et de publicité à réaliser 15 jours au moins avant, anticipation début 2023).
- Le commissaire enquêteur a un mois pour rendre son rapport à compter de clôture de l'enquête publique,
- Modifications du dossier pour approbation : **juin ou juillet 2023**
- **Approbation en conseil municipal**

> Livrables

- Un dossier sous format numérique : notice / règlement / OAP / planches graphiques
- Le formulaire d'examen au cas par cas et ses annexes ;
- Appui aux réponses à apporter au PV d'enquête publique ;

- Appui pour les Avis et arrêté d'ouverture d'enquête publique (tableau de suivi des requêtes), délibération d'approbation, avis d'affichage
- Les couches SIG au format CNIG : le PLU de Montbonnot-St-Martin est déjà disponible à l'Agence selon les standards du CNIG, les fichiers modifiés seront donc rendus sous le même format et pourront aisément être reversés au Géoportail de l'urbanisme.

> Équipe-projet

↳ Urbaniste / Architecte-urbaniste / Sigiste / Juriste

> Partenaires éventuels

↳ CC le Grésivaudan, DDT38, EP SCoT...

1.3. LES MODALITES D'INTERVENTION

Une fois la proposition de collaboration avec l'Agence approuvée par le service concerné, celle-ci est soumise à la délibération politique du maître d'ouvrage.

Elle est ensuite inscrite au prochain Conseil d'administration de l'Agence qui vote le programme d'activité partenarial.

Le financement de la présente mission se fait donc au titre de ce programme d'activité partenarial.

L'accompagnement à la finalisation du dossier de modification n°3 du PLU concernant la constitution du dossier, la saisine MRAE et l'accompagnement sur l'enquête publique et la préparation de l'approbation de la procédure est estimé à **8 jours d'activités**.

La mission fera donc l'objet d'un financement de **8 jours d'activité**, soit **le versement d'une subvention de 6 080 €** au titre du programme partenarial 2023, auquel elle est inscrite.



CONTACT : Colombe BUEVOZ –
Alexandre FRUCHART

21 rue Lesdiguières
38 000 Grenoble
04 76 28 86 00
accueil@aurg.asso.fr
www.aurg.org

▼ ▼ ▼ ▼ ▼
OBSERVER PLANIFIER PROJETER ANIMER PARTAGER

